

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon envisage de réaménager l'avenue Tony Garnier et le boulevard Chambaud de la Bruyère à Lyon 7°.

L'objectif de l'aménagement du boulevard scientifique est de fédérer l'ensemble du sud de Gerland autour d'une voie unitaire reliant à la fois des équipements de première importance, le pôle universitaire dont le fleuron est l'Ecole normale supérieure mais aussi le lycée international ainsi que le parc scientifique Tony Garnier.

Il est prévu de modifier l'infrastructure existante depuis le pont Pasteur jusqu'au boulevard périphérique Laurent Bonnevey à l'intérieur d'une emprise suffisante pour accepter, dans cette emprise propre, un environnement végétal et donner un caractère plus urbain à la voie actuelle.

Le boulevard, une fois constitué, deviendrait partie intégrante de l'agglomération de la communauté urbaine de Lyon, en articulation avec l'université, le parc, les entreprises scientifiques et les équipements sportifs. Redevenant un élément à part entière du développement urbain, l'unité de son tracé, à travers le ruban vert et gris qu'il déroulerait, terminerait l'aménagement de Gerland.

Le coût des travaux, faisant l'objet du concours, est de l'ordre de 120 MF TTC.

Le boulevard, à terme, aurait une emprise continue de 42 mètres de large. Les bordures de trottoirs ou les terre-pleins centraux garderaient tout au long du parcours un espacement constant. Le paysage prendrait en compte le plan de végétalisation de Lyon et le projet la volonté d'ajouter des plantations d'alignement supplémentaires dans l'emprise de l'université. Celui-ci devrait également intégrer la nécessité de trouver une entrée au parc de Gerland face à l'avenue Jean Jaurès, sans pour autant privilégier cette dernière par rapport au boulevard qui, lui, s'adresse à toute la ville.

La réalisation de cette voie, représentant un montant d'acquisitions foncières et de travaux supérieurs au seuil des 12 MF prévu à l'article 300-1 du code de l'urbanisme, nécessite une procédure de concertation.

Un dossier d'enquête publique sera soumis ultérieurement à votre approbation.

Les modalités de concertation sont celles définies par la délibération en date du 5 mai 1986 et comportant :

- l'affichage d'un avis administratif en mairie d'arrondissement, en mairie centrale et dans l'hôtel de la Communauté urbaine ;

- la mise à disposition dans les mêmes lieux d'un dossier comprenant :

- * un plan de situation,
- * le périmètre de la concertation,
- * une notice explicative,
- * un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Le conseil municipal de Lyon a délibéré sur cet objectif, ce périmètre et ces modalités lors de sa séance du 13 octobre 1997 ;

B - Propose d'ouvrir la concertation sur les objectifs, le périmètre et les modalités proposés ci-dessus ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 5 mai 1986 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 13 octobre 1997 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Ouvre la concertation sur les objectifs, le périmètre et les modalités proposés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,